VILLE DE NANTES

DIRECTION DES SPORTS

Marché de prestations de service

Accord-cadre mono-attributaire
Prestations de nettoyage des bassins et locaux des piscines municipales de la Ville de Nantes

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure formalisée

Procédure entièrement dématérialisée depuis https://marchespublics.nantesmetropole.fr
(*Cf.* Annexe au présent règlement de la consultation)

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)
Tout dépôt d'offre devra être précédé d'une visite obligatoire (*cf.* art. 1.1)

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la réalisation de prestations de nettoyage des bassins et locaux des piscines municipales de la Ville de Nantes suivantes :

Piscine Léo Lagrange Rue Deurbroucq 44 000 - NANTES	**Piscine Jules Verne** Rue Grandjouan 44 300 - NANTES
Piscine de la Durantière 11 rue de la Durantière 44 100 - NANTES	**Piscine Petite Amazonie** Boulevard de Berlin 44000 Nantes 44 000 – NANTES

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Visite obligatoire

Dans le cadre de cette consultation, les candidats sont **impérativement** tenus de visiter les lieux d'exécution des prestations.

Aussi, les candidats doivent obligatoirement joindre à leur offre l'attestation de visite (selon le modèle versé au DCE) datée et signée par un représentant de l'acheteur.

Afin de convenir d'une date de visite, les candidats prendront contact avec :

Pour **les piscines Léo Lagrange et Durantière** avec :

Jean-Marc Robert
Responsable adjoint du secteur aqua-nautique
06 59 56 04 24
jean-marc.robert@mairie-nantes.fr

Pour **les piscines Petite Amazonie et Jules Verne** avec

Lucie Guillon
Responsable adjointe du secteur aqua-nautique
07 61 99 01 43
Lucie.GUILLON@mairie-nantes.fr

1.2 - Mode de consultation

Procédure formalisée soumise aux articles R2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Aucun allotissement n'est prévu pour les raisons suivantes : l'allotissement risquerait de rendre techniquement difficile l'exécution du marché ou considérablement plus coûteuse.

L'accord-cadre est dénué tout minimum, mais est assorti, d'un montant maximum arrêté, pour toute la période contractuelle, comme suit : 1 200 000 € H.T.

1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités**.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 - Nomenclature

Famille – nomenclature achats interne	NES02- Services de nettoyage spécifiques
Code CPV	90900000-6 – Services de nettoyage et d'hygiène

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée – Délais d'exécution

La durée du marché est de quatre ans et prendra effet à compter à compter de la date de sa notification.

2.2- Variantes facultatives et obligatoires

Le choix par l'acheteur de retenir une variante (qu'elle soit facultative ou obligatoire) découlera strictement de l'application des critères d'attribution visés à l'article 5 ci-dessous qui permettra de considérer qu'elle est économiquement la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres de base et des variantes (facultatives et obligatoires) présentées.

2.2.1 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes ne sont pas acceptées.

2.2.2 – Variante obligatoire - Prestation technique alternative (au sens de l'art. R2151-9 du Code de la commande publique)

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

2.3- Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
- L'Acte d'engagement (A.E.) et son annexe
- Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
  - Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes
  - le Bordereau des prix unitaires (B.P.U.), assorti d'un Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.)
  - Le modèle d'attestation de visite
  - Les éléments fournis par le titulaire du précédent marché (*cf.* encadré ci-dessous) concernant la reprise du personnel conformément à la Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011.

Précision tableau reprise du personnel
Le principe d'égalité de traitement des candidats commande aux collectivités territoriales, lors du renouvellement d'un marché, de communiquer les informations concernant les personnels à reprendre (masse salariale, caractéristiques essentielles du contrat de travail), sans que puisse être invoqué le secret des affaires. L'entreprise sortante est à l'origine des éléments d'information sur la reprise des personnels tels que communiqués dans le Dossier de Consultation des Entreprises de la présente consultation et est seule responsable de la véracité et de l'exactitude desdites informations. L'acheteur transmet ces informations aux candidats sous réserves et décline toute responsabilité au cas où ces informations seraient erronées ou fausses.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à **l'examen des offres avant celui des candidatures,** conformément à l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature **(*Aucune signature n'est exigée à ce stade*)**
Renseignements relatifs à la situation juridique et la capacité économique / financière du candidat
Formulaire DC1* (Lettre de candidature), que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement - **(*point d'attention sur la rubrique - « F1 – Exclusions de la procédure » - case à cocher le cas échéant*)**

Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).

**disponibles gratuitement sur le site* www.economie.gouv.fr

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus) sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du Code de la Commande publique.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre **(*aucune signature n'est exigée à ce stade*)**
L'Acte d'engagement (A.E.) et son annexe dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
Le candidat précisera ainsi, et notamment, l'identité de ses actionnaires ainsi que les entreprises dans lesquelles ces derniers possèdent une participation ou exercent un rôle de dirigeant.
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire **DC4** (**www.economie.gouv.fr**) dûment renseigné
L'Annexe « Données de la collectivité », dûment complétée (sans que cela constitue une obligation, cette annexe pouvant être renseignée par le seul titulaire, au plus tard avant le démarrage du contrat)
L'attestation de visite, datée et signée par un représentant de l'acheteur
Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U) - Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.), dûment complété (il est précisé que le D.Q.E. est dénué de toute valeur contractuelle et n'a d'autre finalité que celle de permettre le jugement des offres) *Ce document sera impérativement déposé en format modifiable.*

Le mémoire technique au sein duquel le candidat précisera ou produira :
• Qualité et cohérence des moyens humains :
 	
  • Moyens humains déployés, profil des intervenants et de leur qualification
  • Planning organisationnel en nombre d'heures (exécution)

- Planning organisationnel en nombre d'heures (management / contrôle)
- Composition de l'équipe avec répartition des rôles et des missions
- Périodicité du suivi de la prestation
- Formations

  - Pertinence des procédés de nettoyage :

- Descriptif de la procédure de nettoyage courant des différents espaces
- Type, qualité et quantité matériels et équipements déployés sur site (fiches techniques à fournir)
- Modalités de déclenchement des astreintes robots
- Dotation vestimentaires, Équipements de Protection Individuels (E.P.I.), signalétique de sécurité (fiches techniques à fournir)
- Produits utilisés pour le nettoyage et protocole de nettoyage (fiches techniques à fournir)

  - Performance du délai d'intervention d'astreinte :

- Conformément au minimum induit dans le cahier des charges techniques, description de la procédure d'intervention d'astreinte

  - Qualité et pertinence des produits d'entretien utilisés :

- Descriptif et fiches techniques des produits d'entretien utilisés pour la prestation
- Pertinence des produits utilisés au regard de leur impact environnemental et de leur efficacité
- Descriptif des éco-labels ou équivalents pour chaque produits d'entretien utilisé dans le cadre de la prestation
-
  - Mise en œuvre de moyens techniques / technologiques plus vertueux et limitant l'impact environnemental :
  -
- Description des dispositifs de type centrale de génération d'eau ozonée (fiches techniques à fournir)
- Description des dispositifs de pré-imprégnation (fiches techniques à fournir)
- Description des matériels de nettoiement permettant une réduction de l'impact énergétique et environnemental (fiches techniques à fournir)

Remarque : *Chaque pli électronique transmis par le soumissionnaire via le profil d'acheteur en réponse à la présente consultation est considéré comme une offre et qu'à ce titre, il doit comprendre l'ensemble des pièces exigées au titre du présent Règlement. Seul le dernier pli déposé, en tant qu'il est réputé constituer une offre, sera en conséquence ouvert*

ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Coefficient
Valeur technique	**50**
Qualité et cohérence des moyens humains proposés pour la réalisation des prestations	*20*
Qualité et pertinence des procédés de nettoyage, ainsi que du planning proposé pour la réalisation des prestations	*16*
Pertinence des moyens techniques mis en œuvre pour l'exécution des prestations	*10*
Performance du délai d'intervention d'astreinte	*4*
Valeur environnementale	**10**
Qualité et pertinence des produits d'entretien utilisés pour la réalisation des prestations au regard de leur impact environnemental	*5*
Mise en œuvre de moyens techniques / technologiques plus vertueux et limitant l'impact environnemental	*5*
Prix des prestations	**40**
Montant total du bordereau de détail quantitatif estimatif (D.Q.E.)	*40*

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

Incohérences constatées dans les prix

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le Bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions du B.P.U.. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

L 'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L L2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L2141-11 du code de la commande publique l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 10 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : **https://marchespublics.nantesmetropole.fr**

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt
contact.marches@nantesmetropole.fr